

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1203

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 39, insérer l'alinéa suivant :

« L'entreprise d'unification du contentieux de l'aide sociale et de la sécurité sociale est poursuivie par la suppression de la distinction entre le contentieux général et le contentieux technique, devenue obsolète au regard de la compétence donnée aux tribunaux de grande instance spécialement désignés à compter du 1^{er} janvier 2019. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement présente dans le rapport annexé les dispositions permettant de poursuivre l'entreprise de simplification du contentieux social engagé par la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle.